



## La déclaration d'employeur

Dernière mise à jour le : 18 Déc 2020



**L'employeur a la responsabilité de déclarer ses salariés experts-comptables. Il est informé de cette obligation par les publications ordinales et professionnelles.**

Pour ce faire, l'employeur doit déclarer les entrées et sorties de ses salariés via son espace Ma Cavec en ligne - espace employeur.

L'expert-comptable salarié doit s'affilier à la Cavec et faire remplir sa déclaration d'affiliation [via le bordereau d'affiliation en ligne](#).

### Grands cabinets

Les grands groupes présentent plusieurs SIRET, autant que de structures de profit, si bien que tout détachement d'un expert-comptable inscrit entraîne un changement au niveau des identifiants de l'affilié à la Cavec. La Caisse attire donc l'attention des employeurs sur les possibles retards de traitement des dossiers en cas de non transmission des informations de **mobilité**.

Pour gérer les dossiers de vos experts-comptables salariés, [créez votre compte Ma Cavec en ligne-espace employeurs](#)

*Pour tout renseignement, la Cavec a mis en place un numéro spécial à destination des experts-salariés. Composez le **01 80 49 25 27**.*

**Mot-clés** : salarié; adhérents; radiation

## Prolongements

- [» La cessation d'activité de l'expert salarié](#)
- [»](#)

## Dernières actualités

- [Entretien avec Jean-Claude Mailly, qui nous livre son regard sur le projet de réforme des retraites](#)
- 04 Octobre 2021
- [Réserves, notre placement pour l'avenir](#)
- 04 Octobre 2021
- [Dans les coulisses - Nouvelle stratégie, nouveaux outils pour une communication « à valeur ajoutée »](#)



- 
- 30 Septembre 2021

[+ d'actu](#)